SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/252 : Portant réglementation provisoire du stationnement, route de Gallardon

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'aménagement de la cour élémentaire de l'école Cotton, route de Gallardon,

ARRETE :

ARTICLE 1.
Du lundi 8 juillet 2024 au samedi 31 août 2024, le stationnement des véhicules est interdit sur les 15 emplacements dépose minute, compris entre la rue Pierre et Marie Curie et la route de Gallardon, pour permettre l'installation d'une base vie, et le stockage de matériel.

ARTICLE 2.
Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.
Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société SRBG, 215 avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Mohamed JEMKARI – Tél : 07.64.36.42.94. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
01 41 14 10 10
01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 05 JUIL. 2024

ARTICLE 4.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 5 juillet 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE SÈVRES (HTS-DE-SEINE)

Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 05 JUIL. 2024